



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2018**

Convoqué le vendredi 16 février 2018

**COMMUNE DE GARDANNE**

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

**OBJET :**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSENTIR  
UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE  
PROVENCE (S.C.P.) DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION  
D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DANS L'ENCEINTE DE  
L'ECOLE DE MICROELECTRONIQUE CHARPAK**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc .....Procuration à compter de la question n° 15  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy .....Procuration à compter de la question n° 03  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne.....Procuration jusqu'à question n° 07  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia  
PARLANI René .....Procuration  
BARBE Françoise  
TOUAT Didier .....Procuration  
SEMENZIN Véronique .....Procuration jusqu'à la question n° 02  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine .....Procuration  
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....Procuration  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice .....Procuration à compter de la question n° 02  
MARTINEZ Karine .....Absente  
RIGAUD Hervé  
BIGGI-CONTI Marlène .....Procuration  
AMIC Bruno  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio .....Procuration  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35  
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question n° 3 puis 24 jusqu'à la question n° 7  
puis 25 jusqu'à la question n° 14 puis 24  
Nombre de pouvoirs : 8 jusqu'à la question n° 3 puis 9 jusqu'à la question n° 7 puis 8 jusqu'à la  
question n° 14 puis 9  
Absent à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du dévoiement d'une canalisation d'eau nécessaire à la construction des ombrières photovoltaïques dans l'enceinte de l'école de microélectronique Charpak, il convient de constituer une servitude de passage au profit de la SCP, sur les parcelles communales cadastrées section BP n° 225 et 227 sur une longueur totale de 400 mètres linéaires, avec cession à la commune des ouvrages désaffectés d'une longueur totale de 115 mètres linéaires, conformément au plan ci-annexé.

En contrepartie de cette servitude, la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 1 050 € (mille cinquante euros).

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : De consentir une servitude de tréfonds et de passage au profit de la Société du Canal de Provence, sur les parcelles communales cadastrées section BP n° 225 et 227, lieudit L'Abis-Nord afin de permettre la construction des ombrières photovoltaïques, situées dans l'enceinte de l'Ecole de Microélectronique Charpak.

**ARTICLE 2** : Que cette servitude s'exercera sur les parcelles communales cadastrées section BP n° 225 et 227 sur une longueur totale de 400 mètres linéaires, avec cession à la commune des ouvrages désaffectés d'une longueur totale de 115 mètres linéaires, conformément à la convention et au plan ci-annexés.

**ARTICLE 3** : Qu'une indemnité unique et forfaitaire de 1 050 € (mille cinquante euros) sera versée à la commune par la S.C.P.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et l'acte notarié devant Maître RAYNAUD Jean-Yves de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**ARTICLE 5** : Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la S.C.P.

**ARTICLE 6** : Que le montant de l'indemnité sera versé aux recettes du budget communal.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 08 MARS 2018

AFFICHÉE LE : 08 MARS 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 08 MARS 2018